



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/851T

Arrêté portant autorisation de stationnement et de circulation, dans le cadre d'un déménagement, au 69 rue de Villiers à Poissy, le mercredi 22 juillet 2026 et le jeudi 23 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 15 juin 2026, par laquelle la Société Alliance Déménagements sollicite des mesures d'autorisation de stationnement et de circulation afin de faciliter un déménagement, le mercredi 22 juillet 2026 et le jeudi 23 juillet 2026 au 69 rue de Villiers à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant qu'un déménagement est prévu le mercredi 22 juillet 2026 et le jeudi 23 juillet 2026, au 69 rue de Villiers à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de place de stationnement au droit du 69 rue de Villiers à Poissy,

Considérant que le stationnement sur les voies de circulation bloquerait la circulation, en particulier des transports en commun, et menacerait la sécurité des usagers,

Considérant que le stationnement sur la chaussée au droit du 4 rue Charles de Foucauld à Poissy, présente les meilleures garanties de sécurité et le moins de gêne à la circulation,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que pour réaliser ce déménagement, la société Alliance Déménagements utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mercredi 22 juillet 2026 et le jeudi 23 juillet 2026, la Société Alliance Déménagements sera autorisée à stationner sur la chaussée, au droit du 4 rue Charles de Foucauld à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent quarante euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	2	1	140,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					140 €

Article 3 :

Le mercredi 22 juillet 2026 et le jeudi 23 juillet 2026, la Société Alliance Déménagements devra signaler sa présence aux usagers de la rue Charles de Foucauld à Poissy, en amont et en aval du véhicule au moyen de triangles de pré-signalisation.

Article 4 :

Le mercredi 22 juillet 2026 et le jeudi 23 juillet 2026, la Société Alliance Déménagements sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêt permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 6 juillet 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/07/2026